



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 4 novembre 2011

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du **3 novembre 2011 le CONSEIL COMMUNAL a adopté :**

- **LE PREAVIS MUNICIPAL 11/2011 DU 20 SEPTEMBRE 2011, à la majorité (1 abstention), portant sur :**
 - **« Financement du déficit d'exploitation du Centre Intercommunal de Glace de Malley - CIGM - Reconduction de la participation de notre commune pour les années 2012 – 2016 (actuelle législature) »**
 - acceptant de reconduire la participation de la commune au financement du déficit d'exploitation du Centre Intercommunal de Glace de Malley (CIGM), dès le 1^{er} janvier 2012, sur la base de la clé de répartition proposée annuellement par Lausanne Région, et d'inscrire le montant prévisionnel dans les budgets 2012 à 2016.
 - autorisant la Municipalité à passer une convention avec la direction du CIGM selon point 6 du préavis susmentionné.

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum, dans un délai de vingt jours, dès la date de la présente publication.

